2008-05460/

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
Québec

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

Plainte de harcèlement psychologique à l'endroit de la CDPDJ
ENTENTE ENTRE LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, SON PRÉSIDENT, M^E PIERRE MAROIS, ET M^ME GINETTE L'HEUREUX

Montréal, le 23 novembre 2006 – La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), son président, M^e Pierre Marois, et M^me Ginette L'Heureux, directrice des communications de la CDPDJ, ont conclu une entente à la suite du dépôt par M^me L'Heureux de plaintes de harcèlement psychologique devant la Commission des normes du travail (CNT) contre son employeur, la CDPDJ. Ces plaintes avaient été déférées devant la Commission des relations du travail (CRT).

Dans cette entente, la Commission reconnaît que les différences de points de vue entre l'organisme et Ginette L'Heureux ont été perçues par cette dernière comme du harcèlement psychologique l'ayant amenée à déposer des plaintes pour harcèlement psychologique et pratique interdite.

M^me Ginette L'Heureux retire les plaintes déposées devant la CNT et met fin à l'instance devant la Commission des relations du travail. M^me L'Heureux reprendra ses fonctions de directrice des communications.

La CDPDJ a fait l'objet de plaintes de harcèlement psychologique devant la CNT, en décembre 2004, à titre d'employeur de M^me L'Heureux. Pour sa part, le président de la CDPDJ, M^e Marois, s'est vu reconnaître un statut d'intervenant dans ce litige.

Les parties au dossier se déclarent satisfaites de l'entente.

Rappelons qu'en raison des plaintes, Me Marois avait demandé d'être relevé provisoirement de ses fonctions afin de préserver la crédibilité de l'organisme et que Marc-André Dowd assume la présidence par intérim depuis le 7 septembre 2005.

– 30 –

Source
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Renseignements
Nancy Turgeon
(514) 282-4758